



Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 211011-14)

SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le onze du mois d'octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le huit juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application du III de l'article 19 de la Loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRETAIRES DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoints au Maire, Christian BORDENAVE, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Christine CALEN, Pierre DAGOIS, Laurent BRIAULT, Sophie DUFLET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Jeanne DUBOIS	Jean-Philippe OUSTALET ayant donné pouvoir à Emmanuel ALZURI, Florence POEYUSAN ayant donné pouvoir à Claire MARJAK, Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Manuel PORTET ayant donné pouvoir à Francis TAMBOURINDEGUY, Fabienne LAUTIER-ROY ayant donné pouvoir à Stéphanie Michel, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

ACQUISITION DE FONCIER AUPRÈS DE LA SAS INTER IMMO DBM – CORNICHE DE LA FALAISE – PARCELLE AR 0347

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les délibérations initiales concernant cet échange de foncier entre la Commune et les Consorts Longetti avaient été prises sous les n° 140210-11 et n° 140210-12 en séance du 10 février 2014.

En effet, dans le cadre de la régularisation de l'élargissement de la Corniche de la Falaise, à l'époque, la Commune devait acquérir une bande de terrain détachée de la propriété Longetti pour une contenance de 189 m². En contrepartie, la Commune devait céder un délaissé d'un chemin rural jouxtant la propriété pour une contenance de 179 m². Le montant de ces transactions était conforme à l'estimation de France Domaines (à savoir 0,15 € / m²).

Les documents d'arpentage nécessaires à ces opérations avaient été exécutés et une enquête publique avait été réalisée pour mener à bien cette transaction. Toutefois, celles-ci n'avaient pu aboutir en son temps car le notaire peinait à confirmer l'état hypothécaire (la levée d'hypothèque d'un des vendeurs étant complexe à obtenir à l'époque).

Le bien a depuis changé de propriétaires et l'information de la transaction à intervenir a été portée sur l'acte de vente, si bien qu'il revient aujourd'hui à la Commune de finaliser ce dossier avec de nouveaux interlocuteurs.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

➤ **entérine le principe d'une acquisition auprès de la SAS INTER IMMO DBM, représentée par Monsieur Michel DELBREIL-BERGEZ, demeurant à TOULOUSE (31400), 5 bis Rue des Pyrénées, de la parcelle AR n°0347 issue de AR 0033p (d'une contenance de 189 m²) ;**

➤ *autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ce foncier et notamment l'acte à intervenir qui sera rédigé par Maître Marie VAISSIERE, notaire à TOULOUSE (31000), demeurant, 4 Allées François Verdier.*

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **14 OCT. 2021**
et publication ou notification du **18 OCT. 2021**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI